

COMPTE-RENDU CONSEIL du 30 JUIN 2022

Président : ASTRUC Alain

Secrétaire : PROUHEZE Marie-france

Présents :

Monsieur Alain ASTRUC, Madame Marie-France PROUHEZE, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, Madame Josiane COMPAIN, Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Monsieur Vincent BONNET

Excusés :

Absents :

Monsieur Cédric GINESTIERE

Réprésentés :

Monsieur Christian GROLIER par Monsieur Michel GUIRAL, Madame Marie BOYER par Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Virginie SAGNET par Madame Marie-France PROUHEZE, Madame Vanessa ASTIER par Madame Cécile FOCK-CHOW-THO

Secrétaire(s) de la séance:
Marie-France PROUHEZE

Ordre du jour:

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 11/04/22

QUESTIONS FINANCIERES :

- 2) Approbation du Contrat Territorial Départemental des Hautes Terres de l'Aubrac 2022-2025
- 3) Aménagement du Bureau de Poste de St Sauveur : plan de financement, marché de maîtrise d'oeuvre et consultation des entreprises
- 4) Avenant au marché de fourniture de repas (écoles primaires) ADPEP48 / Commune
- 5) Subvention au Tennis Club Peyre en Aubrac (complément : terrain tennis St Sauveur)
- 6) Enfouissement réseaux électriques RD 50 et dépose ligne électrique à St Sauveur (travaux SDEE)
- 7) Centre du Ventouzet : acquisition d'une cellule de refroidissement
- 8) Travaux au lotissement de Beauregard : participation financière de M. PELATAN
- 9) Ancien logement de la maison de retraite : convention de mise à disposition Commune / C.O.S.
- 10) Décision modificative N°01 au budget 2022

EAU / ASSAINISSEMENT :

- 11) Régularisation des captages de Couffinet et des 4 Chemins : études préalables
 - Situation de la ressource

RESSOURCES HUMAINES :

- 12) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (suite à un départ à la retraite)

OPERATIONS FONCIERES :

- 13) Régularisations foncières (cessions / acquisitions) – communes déléguées –

DIVERS :

- 14) Réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales
- 15) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Alimentation en eau potable des captages de Couffinet et des 4 Chemins (DE 2022 0042)

Objet : Alimentation en eau potable des captages de Couffinet et des 4 Chemins

- Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes.
- Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.
- Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et de la législation en vigueur.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. demande à ce que soient élaborées les études préalables sur les captages cités en objet.
2. prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
3. prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux .
4. décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, documents d'incidence...).
5. s'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
6. d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
7. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
8. donne mandat à monsieur le maire pour l'élaboration du dossier d'enquête.
9. donne mandat à monsieur le maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Département de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
10. donne mandat à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
11. confie au **Cabinet FAGGE – 48 000 MENDE** -l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, et aux éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Alain ASTRUC

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT / COMMUNE 2022-2025 (DE 2022_0043)

OBJET: CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT / COMMUNE 2022 - 2025

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire

- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
 - communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Mme Pierrette MARTIN comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Alain ASTRUC

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET. (DE 2022 0044)

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date.11 avril 2018 n° 2018-028 créant l'emploi d'agent de Maîtrise Principal , à une durée hebdomadaire de 35/35ème

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 juin 2022

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'Agent de Maitrise principal, en raison de du départ à la retraite de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Agent de Maitrise Principal permanent à temps complet 35/35èmes à compter du 30/06/2022.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière : ..Technique,

Catégorie hiérarchique : C

Cadre d'emplois : Agent de Maitrise

Grade : Agent de Maitrise Principal :

- ancien effectif2

- nouvel effectif1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Peyre en Aubrac le 30 juin 2022,
Le Maire
Alain ASTRUC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Vote de crédits supplémentaires - peyre aubrac (DE 2022 0045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6182	Documentation générale et technique	-300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 355	Frais d'études	20000.00	
21534 - 16	Réseaux d'électrification	13000.00	
21534 - 351	Réseaux d'électrification	24000.00	
21782 - 350	Matériel de transport (mise à dispo)	10000.00	
2188 - 349	Autres immobilisations corporelles	15000.00	
2313 - 64	Constructions	14000.00	
2313 - 371	Constructions	140000.00	
2315 - 75	Installat°, matériel et outillage techni	30000.00	
2315 - 370	Installat°, matériel et outillage techni	6000.00	
10222	FCTVA		38000.00
1328 - 16	Autres subventions d'équip. non transf.		4000.00
1328 - 351	Autres subventions d'équip. non transf.		6000.00
1328 - 371	Autres subventions d'équip. non transf.		30000.00
1641	Emprunts en euros		109000.00
1641 - 371	Emprunts en euros		85000.00
TOTAL :		272000.00	272000.00
TOTAL :		272000.00	272000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Restauration scolaire - avenant N°02 au marché de fourniture de repas en liaison chaude (DE 2022 0046)

OBJET : Restauration scolaire - avenant N°02 au marché de fourniture de repas en liaison chaude

- M.M. Alain ASTRUC et Vincent HERMET, membres de l'ADPEP48, n'ont pas pris part au débat et au vote

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac d u 04/07/19 n° 2019-approuvant l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison chaude à l'ADPEP48 – Centre du Ventouzet

VU le marché de fourniture de repas en liaison chaude ADEPEP48 / Commune approuvé le 30/07/19,

VU l'avenant N°01 à ce marché du 16/01/20 concernant les modalités de facturation,

Considérant que la durée initiale de ce marché est de 3 ans – 01/09/19 au 31/08/22 -,

Considérant que suite à un manque de personnel (COVID et congés maternité) au niveau du service « finances – Commande Publique » l'organisation d'une procédure de mise en concurrence n'a pas pu être mise en œuvre dans les délais pour être effective à la rentrée scolaire 2022-2023,

Considérant que le prestataire actuel donne entière satisfaction,

DELIBERE

Article 1 :

- **DECIDE**, à titre exceptionnel, de prolonger la durée du marché de fourniture de repas en liaison chaude cité ci-dessus jusqu'au **31 août 2023**

Article 2 :

- **APPROUVE** le projet d'avenant du marché de fourniture de repas en liaison chaude entre l'ADPEP48 et la Commune de Peyre en Aubrac

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à Mme Marie-France PROUHEZE, 1^{ère} Adjointe, pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Alain ASTRUC

cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de la SCI LE NOISETIER d'une fraction de parcelle à aménager – Commune déléguée d'Aumont-Aubrac - (DE 2022 0047)

OBJET : cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de la SCI LE NOISETIER d'une fraction de parcelle à aménager – Commune déléguée d'Aumont-Aubrac -

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat d'une fraction de la parcelle 000 ZP 0127 faite par la SCI LE NOISETIER, sise 10 Route du Languedoc à Aumont Aubrac,

Vu la modification du parcellaire cadastral section 000 ZP n° 0127 fourni par la DGFIP de Mende établi le 28/06/2022 d'après le document d'arpentage dressé par le cabinet Guy BOISSONNADE géomètre expert à Mende, annexé à la présente délibération,

Vu le plan d'arpentage section 000 ZP n° 131 et domaine public dressé par le cabinet Guy BOISSONNADE géomètre expert à Mende, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Service des Domaines réf DS7848163 DU 29 MARS 2022,

Après un exposé de Monsieur Alain ASTRUC, Maire de Peyre en Aubrac

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE

Que la partie de la parcelle 000 ZP 0127 sujet de la proposition d'achat n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, ce qui implique que le déclassement et la cession sont dispensés d'enquête publique,

DECIDE

Le déclassement dans le domaine privé d'une partie de la parcelle 000 ZP 0127 – domaine public de la commune de Peyre en Aubrac telle qu'indiqué sur le plan d'arpentage ci-joint,

APPROUVE

La cession au profit de la SCI LE NOISETIER représentée par Monsieur ARNAL David, de la parcelle 000 ZP 624, d'une superficie de 206 m² en vue de l'aménager en parking au prix de 1236 euros soit 6 euros/m².

L'acquisition à la SCI LE NOISETIER représentée par Monsieur ARNAL David de la parcelle cadastré 000 ZP 622 (en bordure de la voirie départementale) d'une contenance de 1 m² au prix de 6 euros, soit 6 euros /m².

PRECISE

Que cet échange interviendra moyennant le versement par SCI LE NOISETIER **d'une soulte de 1230 euros** , montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés

Que l'acquéreur prendra à sa charge les frais afférents à la cession (géomètre-expert, acte administratif (ou notarié), publicité foncière...

Que l'aménagement d'un accès à cette propriété et tous les frais qui en découleront sont à la charge de l'acquéreur.

DIT

Que toutes les recettes correspondantes à cette vente seront inscrites au budget 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

ADOPTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de Mme TRAUCHESSEC Patricia d'une parcelle à aménager – Commune déléguée de St sauveur de Peyre - (DE 2022 0048)

Cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de Mme TRAUCHESSEC Patricia d'une parcelle à aménager – Commune déléguée de St sauveur de Peyre -

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mme TRAUCHESSEC Patricia d'acquisition d'une partie du domaine public commune délégué de Saint Sauveur de Peyre,

Vu le plan de régularisation cadastrale dressé le 13 octobre 2021 par le cabinet SOGEXFO – géomètre expert – annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de Service des Domaines référencé DS8630171

Le Maire délégué expose ce qui suit :

Lors de la succession de M. Allet TRAUCHESSEC, il est apparu que la parcelle 183 B-612 utilisée depuis plusieurs générations par la famille appartenait à la commune ; Aussi Madame Patricia TRAUCHESSEC a sollicité une régularisation en demandant à la commune l'acquisition de cette parcelle.

La parcelle citée ci-dessus n'est pas affectée à un service public ou à un usage direct du public, ce qui implique que la cession est dispensé d'enquête publique.

Le Maire délégué propose d'accepter cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Le déclassement de la parcelle 183B-612 telle qu'indiqué sur le plan d'arpentage, ci-joint, qui n'est pas affectée à un service public ou à un usage direct du public.

APPROUVE

La cession au profit de Mme TRAUCHESSEC Patricia de la parcelle 183 B -612 d'une superficie de 41 m² au prix de 615 euros, soit 15 euros/m².

PRECISE

Que l'acquéreur prendra à sa charge les frais afférents à la cession, géomètre-expert, acte administratif (ou notarié), publicité foncière...

Que l'aménagement d'un accès à cette propriété et tous les frais qui en découleront sont à la charge de l'acquéreur.

DIT

Que toutes les recettes correspondantes à cette vente seront inscrites au budget 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

ADOPTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de M. LA ROSE Alain et Mme CANY Maryline d'une parcelle à aménager – Commune déléguée de Javols - (DE 2022 0049)

Cession par la commune de Peyre en Aubrac au profit de M. LA ROSE Alain et Mme CANY Maryline d'une parcelle à aménager – Commune déléguée de Javols -

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. LA ROSE Alain et Mme CANY Maryline d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant leur propriété cadastré section 076 B n°162 – Le Régimbal – commune délégué de Javols,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2020_0093 du 15 octobre 2020 portant déclassement de cette partie du domaine public à fin d'aliénation,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet FAGGE – géomètre expert – annexé à la présente délibération,

Vu la demande auprès de Service des Domaines en date du 06 juillet 2021,

Considérant que la partie déclassée du domaine public n'est pas affectée à un service public ou à un usage direct du public, ce qui implique que la cession est dispensée d'enquête publique,

Après un exposé du Maire délégué de Javols

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

La cession au profit de M. LA ROSE Alain et Mme CANY Maryline de la partie déclassée du domaine public d'une superficie de 19 m² jouxtant leur propriété cadastré section 076 B n°162, au prix de 152 €, soit 8 euros/m².

PRECISE

Que l'acquéreur prendra à sa charge les frais afférents à la cession (géomètre-expert, acte administratif (ou notarié), publicité foncière...

Que l'aménagement d'un accès à cette propriété et tous les frais qui en découleront sont à la charge de l'acquéreur.

DIT

Que toutes les recettes correspondantes à cette vente seront inscrites au budget 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

ADOPTE



A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Aménagement du bureau de l'agence Postale à St Sauveur de Peyre (DE 2022 0050)

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 11/04/22 approuvant la transformation du bureau de Poste de St Sauveur de Peyre en Agence Postale communale et confiant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'Agence Postale à Stéphane BESSIERES – architecte DPLG à Saint Chély d'Apcher - ,

Vu l'avant-projet définitif établi par Stéphane BESSIERES – architecte DPLG à Saint Chély d'Apcher – pour un montant prévisionnel de travaux de 90 000 € HT,

Considérant l'intérêt et l'urgence à réaliser cette opération,

DELIBERE

Article 1 :

- **Approuve** l'avant-projet définitif établi par la SAS Stéphane BESSIERES – maître d'œuvre – pour un montant prévisionnel des travaux de 90 000 € HT

Article 2 :

- **Adopte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	90 000,00 €	Part. LA POSTE	30 000,00 €
DIAG / SPS	2 500,00 €	DETR	60 000,00 €
MOE	9 900,00 €	Fonds propres	22 900,00 €
Bureau contrôle	3 000,00 €		
Divers	7 500,00 €		
Total	112 900 € H.T.	Total	112 900,00 € H.T.

Article 3 :

- **Autorise** le Maire à solliciter d'une part la participation financière du Groupe LA POSTE à hauteur de 30 000 € et d'autre part une subvention ETAT – DETR – au titre du maintien des services publics en milieu rural, à hauteur de 60 000 € (soit 53 % de la dépense subventionnable de 112 900 € HT)

Article 4 :

- **Autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises – procédure adaptée –

Article 5 :

- La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget principal – opération N° 371 -

Article 6 :

- **Confie**, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (DE 2022 0051)

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

VU l'ordonnance N° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret N° 2021-1311 du 07/10/21 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Peyre en Aubrac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :



- Publicité par affichage au siège de la Mairie – Maison de la Terre de Peyre – Avenue du Languedoc – Aumont-Aubrac – 48130 PEYRE en AUBRAC -

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Article 1 :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire -- **Publicité par affichage au siège de la Mairie – Maison de la Terre de Peyre – Avenue du Languedoc – Aumont-Aubrac – 48130 PEYRE en AUBRAC** -- qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Travaux de mise en sécurité de chaussée par dispositif de retenue sur la VC de St Jacques –
Commune Déléguée d’Aumont-Aubrac - (DE 2022 0052)

**OBJET : Travaux de mise en sécurité de chaussée par dispositif de retenue sur la VC de St Jacques –
Commune Déléguée d’Aumont-Aubrac -**

Le Maire expose au Conseil qu’au niveau de la VC de St Jacques, la chaussée est dangereuse pour les usagers car il y a un risque de chute sur la parcelle section ZP N° 451, située en contrebas, propriété de M. André PELETAN, Il précise que, compte tenu que la solution technique serait la réalisation d’un mur en limite de la parcelle section ZP N° 451, M. André PELETAN a donné son accord pour participer financièrement à hauteur de 50% du coût des travaux,
Il présente au Conseil le projet de cette opération dont le coût prévisionnel des travaux est de 11 927 € HT

Le Conseil, après avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le projet de mise en sécurité de chaussée par dispositif de retenue – VC de St Jacques -, pour un montant prévisionnel de 11 927 € HT.

Article 2 : Décide de fixer la participation financière de M. André PELETAN à 50 % du montant des travaux réalisés.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention à venir entre la Commune de Peyre en Aubrac et M. André PELETAN fixant notamment la participation financière du pétitionnaire et précisant les conditions préalables à la réalisation de cette opération

Article 4 : Autorise M. le Maire à engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Article 5 : la dépense résultant de cette délibération fera l’objet d’une inscription au budget principal 2022

Article 6 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

Acte certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Alain ASTRUC

Travaux d'électrification : versement fonds de concours Rte d'Aubrac- Aumont (DE 2022 0053)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS et génie civil RD50 route de l'Aubrac - Aumont Aubrac	47 961.10 €	Participation du SDEE	31 974.07 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	15 987.03 €
Total	47 961.10 €	Total	47 961.10 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordonné voirie RD 50 route de l'Aubrac - Aumont Aubrac	11 590.32 €	Participation du SDEE	7 726.88 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	3 863.44 €
Total	11 590.32 €	Total	11 590.32 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.